

ARRETE N°23-036

ARRETE D'OUVERTURE

Examen Professionnel de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial Principal (Avancement de grade) Session 2024

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38;

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu le décret n°2013-493 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux :

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion lle de France/Centre Val de Loire et son avenant 1,

Accusé de réception en préfecture 041-284100070-20230720-23-036-AR Date de télétransmission : 31/07/2023 Date de réception préfecture : 31/07/2023

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher organise au titre de l'année 2024, un examen professionnel d'avancement de grade de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial Principal.

ARTICLE 2 : Le dossier d'inscription est à retirer uniquement du 12 septembre au 18 octobre 2023.

- Par préinscription en ligne sur le portail national des concours et examens professionnels : <u>www.concours-territorial.fr</u> ou sur le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher : www.cdg-41.org
- Dans les locaux du Centre de Gestion de Loir-et-Cher 3 rue Franciade 41260 La Chaussée-Saint-Victor de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé ou déposé directement sur l'espace personnel du candidat.

ARTICLE 3: La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au 26 octobre 2023 (inclus) minuit (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).

Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

ARTICLE 5 : Les épreuves se dérouleront à compter du 5 février 2024 au Centre de Gestion de Loir et Cher.

ARTICLE 6: Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : Le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 20 juillet 2023

Le Préside

TIC MARTELLIER TO THE